



## TERMES ET CONDITIONS

1. En acceptant cette soumission, le client accepte tous les termes et conditions de QSL Transit ci-après énoncés.
2. Les prix indiqués dans la soumission sont sujets à acceptation jusqu'à la date d'expiration spécifiée dans la soumission ou, à défaut, dans les 30 jours suivant la date de celle-ci, après quoi QSL Transit soumettra une nouvelle offre si nécessaire. La TVH, la TPS et la TVQ ne sont pas incluses dans les prix indiqués.
3. Tous les prix sont en dollars canadiens, sauf indication contraire dans la soumission.
4. Les frais de manutention apparaissant dans la soumission seront facturés pour toute marchandise dès leur réception à l'entrepôt de QSL Transit. Ces frais incluent la réception et l'expédition de la marchandise ainsi que l'entreposage du mois en cours.
5. Les frais d'entreposage mensuels de base seront calculés selon l'inventaire détenu en entrepôt à la clôture du dernier jour ouvrables du mois.
6. Toutes les soumissions pour des services de transport sont sujettes à la disponibilité de l'équipement, à l'obtention de tout permis requis, le cas échéant, à un accès libre et ininterrompu aux points de déchargement/chargement et aux restrictions routières saisonnières. Sauf indication contraire, cette soumission n'inclut pas les frais pour les permis de la ville et/ou du MTQ, le cas échéant.
7. Sauf indication contraire dans la soumission, toutes les soumissions pour des services d'entreposage sont sujettes à la disponibilité de l'espace d'entreposage et à l'obtention de tout permis requis, le cas échéant. Le client a la responsabilité de vérifier la capacité d'entreposage avant tout chargement et expédition imprévus de marchandises.
8. La soumission alloue une (1) heure de chargement et une (1) heure de déchargement. Les heures supplémentaires seront facturées au taux horaire applicable par camion.
9. Sauf s'il est expressément stipulé dans la soumission, QSL Transit ne sera en aucun cas responsable des frais de grue et/ou de tout frais de détention de tiers pour tout retard, dommage et/ou perte encouru en raison de conditions météorologiques variables, de construction de routes, de restrictions routières, de pannes d'équipement, d'approbations de permis, et toute autre circonstance hors du contrôle de QSL Transit pouvant survenir.
10. QSL Transit n'est pas responsable des frais de dédouanement, des droits ou de tout document justificatif de ce type.
11. La soumission n'est pas applicable lorsque la marchandise, les dimensions, le poids, ou les services requis diffèrent de ceux spécifiés dans celle-ci.
12. Il est de la responsabilité de l'expéditeur et/ou du client de s'assurer que les articles expédiés ou entreposés sont adéquatement emballés et sécurisés pour les protéger contre les dommages accidentels pendant le transport ou leur entreposage. Si l'expéditeur et/ou le client choisissent d'expédier les marchandises avec un emballage inadéquat ou sans emballage, le transport et l'entreposage sont alors « aux risques et périls du client » et QSL Transit n'est pas responsable des dommages subis par les marchandises à la suite de dommages accidentels.
13. Lors du transport de marchandises, la couverture d'assurance terrestre standard de 2,00\$ / livre (4,41\$ / kg) jusqu'à un maximum de 10 000,00 \$ est incluse et couvre les marchandises qui sont en la possession de QSL Transit, sous ses soins, sa garde et son contrôle directs. L'assurance supplémentaire, si nécessaire, sera en sus en fonction du coût du marché au moment de l'expédition ou, si elle est fournie par un tiers, doit inclure QSL Transit en tant que co-assurée nommée avec une renonciation à la subrogation.

14. Tous les biens entreposés chez QSL Transit le sont aux risques du client, ce dernier doit assurer la pleine valeur des biens. QSL Transit ne sera pas responsable de toute perte, dommage ou détérioration des biens entreposés, quelle qu'en soit la cause, sauf si ces dommages ou pertes résultent de la faute ou la négligence de QSL Transit.
15. QSL Transit ne sera pas responsable des pertes ou dommages causés par des défauts de fabrication ou d'emballage des biens, des transporteurs ne livrant pas la totalité des biens attendus, des biens livrés en mauvais état, ou de la négligence ou de la faute du client ou de ses employés, agents, transporteurs ou sous-traitants. En aucun cas, QSL Transit n'assumera de responsabilité pour les pénalités, financières ou autres, qui peuvent exister dans les contrats entre le client et des tiers.  

Le client libère expressément QSL Transit de toute responsabilité et accepte de l'indemniser, de le défendre et de le tenir indemne contre toute réclamation pour perte ou dommage décrite dans cette section, y compris, sans limitation, les frais et honoraires d'avocats raisonnables encourus par QSL Transit.
16. La responsabilité de QSL Transit sera en tout temps limitée au moindre des coûts de réparation ou de remplacement des biens perdus ou endommagés pendant qu'ils sont sous la garde de QSL Transit, et seulement proportionnellement dans la mesure où cette perte ou ce dommage résulte de la faute ou la négligence de QSL Transit, mais en aucun cas la responsabilité ne dépassera 50 000 \$.
17. En aucun cas, QSL Transit ne pourra être tenu responsable, qu'il s'agisse d'une réclamation délictuelle, contractuelle ou autre, pour tout dommage accessoire, indirect, spécial, punitif ou consécutif, y compris, mais sans s'y limiter, la perte d'utilisation, les temps d'arrêt, la perte de revenus, de profit ou de quelque nature que ce soit, quelle qu'en soit la cause ou la prévisibilité.
18. Dans l'éventualité où les marchandises expédiées ou entreposées contiennent des matières dangereuses, le client doit en aviser QSL Transit par écrit au préalable et fournir le permis requis pour leur transport et/ou entreposage, selon le cas, ainsi que tout autre document ou information requis à cette fin. Dans tous les cas, le transport et l'entreposage de matières dangereuses sont sujets à l'approbation préalable écrite de QSL Transit selon la nature des marchandises, à son entière discrétion. À défaut de transmettre un tel avis, le client garantit à QSL Transit que les marchandises expédiées ou entreposées ne contiennent aucune matière dangereuse.
19. Le client garantit à QSL Transit qu'il possède ou a légalement le droit de posséder tous les biens remis à QSL Transit pour entreposage. Le client accepte de payer tous les frais d'entreposage et autres frais que QSL Transit peut encourir ou devenir responsable de payer en relation avec ceux-ci, ainsi que tous les coûts encourus par QSL Transit pour les recouvrer, y compris les honoraires d'avocats raisonnables.
20. Si un service en vertu de la présente soumission est entravé, interrompu ou retardé par une panne mécanique ou un défaut de tout équipement, par un accident, un événement fortuit, un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de la volonté de QSL Transit, telle que, mais non limité à, une grève, un conflit de travail, l'impossibilité ou le retard d'obtention d'une pièce de rechange, une guerre civile, des catastrophes naturelles, des sabotages, des émeutes, des incendies, des inondations, du vent, des tempêtes, des explosions, l'impossibilité d'obtenir de l'électricité, une injonction ou un ordre judiciaire, ou toute autre cause semblable, QSL Transit sera libéré de ses obligations en vertu de la présente entente pour la durée de cet empêchement, interruption ou retard et le client ne pourra réclamer des dommages-intérêts à QSL Transit à l'égard de toute perte, y compris, sans restreindre la généralité de ce qui précède, la privation d'usage de l'équipement, le temps d'attente des employés du client, les frais d'équipement, les frais de personnel et de logement, la perte de profits ou de revenus ou l'incapacité de réaliser les économies prévues et toute autre réclamation similaire par d'autres personnes.
21. Sauf indication contraire, toute facture émise par QSL Transit est payable dans les trente (30) jours suivant la date de son envoi, sans aucune compensation ni demande reconventionnelle. Les comptes impayés portent intérêt au taux de 15% par an ou 1,25% par mois, composé trimestriellement. Nonobstant ce qui précède, QSL Transit se réserve le droit de demander le paiement des factures avant la mise à disposition des marchandises en sa possession ou l'exécution de ses services.



22. La surcharge de carburant est basée sur le tarif en vigueur et peut être modifié au moment de l'expédition. Elle est calculée à l'aide de l'indice de carburant hebdomadaire de la *Freight Carriers Association*.
23. QSL Transit se réserve le droit de facturer des frais d'annulation, ainsi que tous les débours engagés au moment de l'annulation, si des services sont annulés ou si la portée des services est réduite avec un préavis de moins de 48 heures.
24. Toutes les soumissions, feuilles de calcul et recommandations fournies par QSL Transit au client sont des informations exclusives et sont expressément destinées à l'usage exclusif du client de QSL Transit et ne doivent pas être transmises, partagées ou distribuées à quiconque sans le consentement écrit d'un représentant de QSL Transit.
25. Cette soumission est assujettie et doit être conforme aux lois du Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Tant l'entreprise que le client consentent à la compétence exclusive des tribunaux de la province de Québec, à l'exclusion de tout autre tribunal, à l'égard de tous les différends ou réclamations découlant de la soumission.
26. En cas de conflit ou d'incohérence entre la soumission (incluant ces termes et conditions), la confirmation ou bon de commande et le connaissance, soumission prévaudra en tout temps.
27. Aucune modification, variation ou renonciation à l'une des conditions énoncées aux présentes ne liera QSL Transit ou le client à moins qu'elle ne soit rédigée et signée par un dirigeant autorisé de chacune des parties.